

Le Mouvement des Scop et des Scic, des valeurs partagées à l'échelle européenne

Dans un monde sous tensions multiples, l'Europe est confrontée à de nombreux défis : verdissement de l'économie, transformation du marché du travail, souveraineté européenne... Pour les relever, l'Union européenne (UE) devra mettre en musique les nécessaires transitions économique, sociale et écologique de nos sociétés.

Depuis la pandémie, l'économie sociale et solidaire (ESS) a connu une accélération de sa reconnaissance internationale, preuve d'un intérêt croissant. En juin 2022, l'OCDE adoptait une recommandation pour la diffusion de l'ESS au sein de l'Union européenne. La même année, la Conférence internationale sur le Travail (CIT) adoptait une résolution pour reconnaître le rôle de l'ESS. Le 18 avril 2023, l'ONU adoptait une résolution historique pour reconnaître la contribution de l'ESS à la réalisation des objectifs de développement durable, et inciter les pays membres à soutenir cette économie.

Cette reconnaissance symbolique s'est assortie d'avancées concrètes. La Commission européenne a adopté un plan d'action pour l'économie sociale, qui appelle à renforcer sa reconnaissance et à en favoriser le développement. En octobre 2023, les ministres du Conseil de l'UE sont parvenus à un accord politique sur une recommandation portant sur des conditions-cadres de l'économie sociale.

Au niveau européen, les voyants sont au vert. L'Union européenne met à disposition des outils financiers cruciaux pour nos coopératives : les Fonds structurels, notamment le FEDER et le FSE+, et le Fonds européen d'investissement à destination des entreprises. Grâce à ces aides, le Mouvement des Sociétés coopératives a pu faire émerger des incubateurs, des accélérateurs d'entreprises et a pu renforcer son accompagnement aux transmissions-reprises d'entreprises en coopératives.

À présent, l'économie sociale et solidaire est à la croisée des chemins : elle peut tenir un simple rôle d'amortisseur de crise, ou incarner véritablement la norme de l'économie de demain.

Les sociétés coopératives, une solution aux défis de demain

Nous sommes convaincus que l'ampleur des défis à relever exige de s'inspirer des principes qui guident nos entreprises : gouvernance partagée, juste rémunération du travail, égalité femmes-hommes, épanouissement des salarié.e.s... autant de valeurs qui rejoignent le socle européen des droits sociaux. Les coopératives sont des modèles en matière de pérennité économique et de qualité de vie au travail. Elles sont la pointe avancée de l'innovation sociale et technologique en Europe, et permettent de lutter concrètement contre la délocalisation des savoir-faire et des emplois.

Nous appelons à :

- promouvoir/approfondir la connaissance du modèle coopératif au sein des institutions européennes,
- concevoir des outils adaptés aux spécificités de l'ESS,
- poursuivre l'effort de fléchage des fonds européens vers les projets en coopérative,
- consolider les fonds propres des coopératives pour garantir leur pérennité,
- encourager les dispositifs visant à faciliter la transmission d'entreprise en coopérative et la reprise.

Nos coopératives peuvent être un fer de lance pour atteindre les objectifs de transition globale de nos sociétés !

Le Mouvement des Scop et des Scic définit 3 axes en cohérence avec les enjeux européens

1

Maintenir les savoir-faire collectifs grâce à la transmission d'entreprises

L'Union européenne a fait de l'indépendance stratégique et la relocalisation une priorité. La transmission d'entreprises en coopératives contribue à ces objectifs au niveau national, en permettant de maintenir les savoir-faire et les emplois sur les territoires.

La transmission d'entreprises recouvre des enjeux économiques, territoriaux et démographiques majeurs. À l'échelle européenne, la cession-transmission de PME ou d'ETI représente chaque année 10 millions d'emplois. En France, 20 % des dirigeants de PME ont 60 ans et plus, et plus de 60 % des dirigeants d'ETI ont au moins 55 ans, ce qui suppose un nombre de transmissions potentielles important dans les années à venir. La solution coopérative a fait ses preuves, avec un taux de pérennité à 3 ans de 94 %, contre 77 % pour les cessions non familiales des PME-ETI en France.

Les fonds structurels FEDER et FSE+ sont indispensables pour appuyer le développement de reprises-transmissions aux salariés et le développement de coopératives multi-sociétaires sur les territoires, deux orientations stratégiques du Mouvement des Sociétés coopératives.

Pour permettre aux salariés de constituer un capital suffisant, condition indispensable à la réussite d'une transmission, la CG Scop plaide pour une généralisation du mécanisme « 1€ versé, 1€ abondé », à destination des salariés, pratiqué par les régions à l'aide de fonds européens.

La CG Scop appelle également à la création d'une garantie adaptée aux acteurs de l'ESS, leur permettant d'investir en fonds propres et quasi-fonds propres lors d'une transmission.



Prendre le virage de la transition écologique

2

La forme coopérative est un atout dans le cadre de la transition écologique. Les réserves impartageables et la dimension non-patrimoniale des coopératives garantissent leur pérennité et la prise de décision dans une perspective de long-terme. En moyenne, les Scop reversent 43 % de leurs résultats en réserve. Ainsi, elles sont fondamentalement plus résilientes que les entreprises conventionnelles et mieux préparées à s'adapter aux défis à venir.

80 % de nos coopératives ont engagé des actions pour réduire l'impact environnemental de leurs activités. La solidarité du Mouvement coopératif permet de cofinancer des actions orientées sur la transition écologique et d'ouvrir des pistes de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces fonds sont fléchés vers les secteurs coopératifs les plus lourdement émetteurs, et peuvent être complétés par des financements supplémentaires.

Le FEDER vise à financer la transition vers une économie à faible émission de carbone, et le FSE+ finance le développement et le renforcement de l'emploi et de la formation. Le Mouvement encourage le fléchage de ces fonds vers l'accompagnement à la transition écologique des Scop et des Scic.

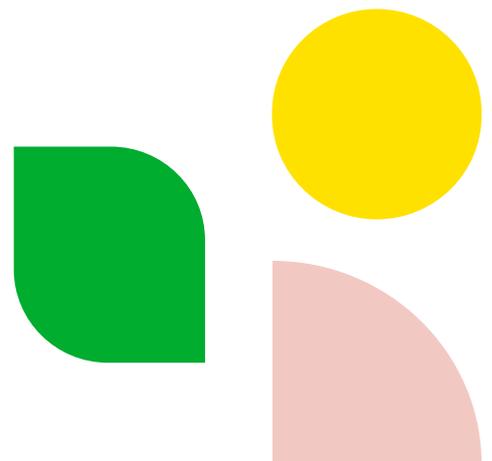
3

Dynamiser les territoires et favoriser l'innovation sociale

Le Conseil européen et la Commission européenne ont affirmé leur volonté de promouvoir l'innovation sociale au sein des Etats membres. À ce titre, le Mouvement des sociétés coopératives regorge de modes d'entreprendre alternatifs : Scic, CAE, fablab coopératif, tiers-lieu en coopérative multi-sociétaire... Le FEDER vise principalement à financer la recherche, l'innovation, ainsi que la compétitivité des PME sur les territoires et s'avère pertinent pour sécuriser les porteurs de projets.

Les projets bénéfiques socialement aux habitants, soutenables écologiquement, constituent également un axe privilégié de la feuille de route européenne. Le statut Scic, qui combine gouvernance partagée, ancrage local, implication citoyenne et lucrativité limitée, s'inscrit pleinement dans ces objectifs.

Le Mouvement des Sociétés coopératives compte à ce jour plus de 250 coopératives actives dans le commerce de proximité, les circuits courts et la production de produits.



Scop et Scic, des entreprises coopératives actives sur tous les territoires



Données cartographiques par union régionale à fin 2023



> **Scop** : Coopérative de travail associé, dont le capital est majoritairement détenu par ses salariés et le pouvoir y est exercé démocratiquement.

> **Scic** : Coopérative multi sociétaire, au sein de laquelle les salariés décident aux côtés d'autres associés – producteurs, bénéficiaires (usagers, clients, fournisseurs, ...) et des tiers (collectivités locales, bénévoles, associations, ...)

Dans les Sociétés coopératives, Scop et Scic :

C'est la démocratie qui prévaut. Chaque associé dispose d'un droit de vote égalitaire, quel que soit le capital détenu sur le principe : **une personne = une voix**.

Une partie des bénéfices sert à assurer l'avenir de l'entreprise. La part des bénéfices mise en réserves contribue à consolider les fonds propres. C'est sans doute ce qui explique la pérennité des sociétés coopératives – 79 % à cinq ans, contre 61 % au plan national.

Références légales (France) :

Scop : loi n° 47-1175 du 10.09.1947 et loi n° 78-763 du 19.07.1978

Scic : loi 2001-624 du 17.07.2001 modifie la loi 47-1775 du 10.09.1947 décret 2002-241 du 21 février 2002